

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction de la Mer  
Sud Océan Indien

Le Port, le 19 septembre 2012

Centre de sécurité des navires

## DECISION n° 068/2012

renouvelant agrément d'une station de contrôle et d'entretien  
de radeaux de sauvetage

VU le Code des transports,

VU le décret n°84-810 du 30 août 1984 modifié sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution,

VU l'arrêté du 23 novembre 1987 et son règlement annexé, fixant les règles techniques et les dispositions applicables aux navires et à leurs équipements en matière de sauvegarde de la vie humaine en mer, d'habitabilité à bord des navires et de prévention de la pollution, et particulièrement les dispositions de l'article 333-1.18 (modifiés par arrêté du 21/09/06)

VU l'arrêté du 20 février 2007 portant agrément d'une station de contrôle et d'entretien de radeaux de sauvetage (NOR : *EQU0700403A*)

CONSIDÉRANT les conclusions de la visite de renouvellement de l'agrément de la société UNIMAR SAS, réalisée le 1er juillet 2011 par un agent habilité pour les visites et contrôles de sécurité des navires,

**Art. 1er.** – L'agrément de la société UNIMAR SAS, 12, rue de la République, 97420 Le Port, La Réunion, est renouvelé pour le contrôle et l'entretien des radeaux de sauvetage de type professionnel des marques Zodiac, Bombard, Viking, Duarry et RFD.

**Art. 2.** – L'agrément est renouvelé pour une durée de deux ans à compter 2 mars 2011, date anniversaire de publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'agrément du ministre chargé de la mer.

**Art. 3.** – L'agrément sera renouvelé, à la demande de la station, dans les conditions fixées par l'arrêté du 23 novembre 1987 susvisé.

**Art. 4.** – L'agrément renouvelé par la présente décision peut être retiré en cas de non-respect d'une des conditions fixées par l'arrêté du 23 novembre 1987 susvisé.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping oval shape followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, all enclosed within a larger, looser oval outline.

*L'officier principal* **Marc LEBAS**

chef du centre de sécurité des navires